

## PROCES VERBAL

### **Syndicat des copropriétaires de la résidence LOBELLIA à Résidence LOBELLIA - 49 Route du Bois de Néfles Sainte Clotilde (97490) Assemblée générale du 11 mars 2024**

Le **11 mars 2024**, à 17:30, les copropriétaires de la résidence sis LOBELLIA à Sainte Clotilde (97490) se sont réunis en Assemblée Générale 7 RUE ANDRE LARDY 97438 SAINTE MARIE, sur convocation du Syndic par lettre recommandée avec accusé de réception ou retrait contre émargement.

En entrant en séance, chaque copropriétaire a signé la feuille de présence tant en son nom qu'aux noms des personnes lui ayant donné pouvoir de les représenter.

**Le Syndic attire l'attention des copropriétaires qu'il y a 41 copropriétaires présents physiquement, ou à distance, ou représentés ou votants par correspondance totalisant ensemble les 4479/10000 tantièmes du syndicat des copropriétaires.**

**Présents physiquement :** ALPHA 555 (580/10000), DEGREDEL Benoît (245/10000), ERUDEL Hugo (56/10000), ERUDEL Patrick (114/10000), GUYON Bertrand et FIAN T Catherine (125/10000), MASSIDDA Joséppino et Fanny (56/10000), MAYOT Jean François et DUVEAU Stéphanie (139/10000), MB.RUN (306/10000), MTT MARGUERITE INVST (58/10000), PAYET Romain et DIJOUX Océane (124/10000), RAMSAMY Salômé (86/10000), SAIDOU Alexandre (54/10000),

**Représentés :** ANGUE Marion (116/10000, représenté par RAMSAMY Salômé), AYOUL Laëtitia (55/10000, représenté par ERUDEL Hugo), BECK Evelyne (55/10000, représenté par MR SAMELOR), BLARD Anthony (121/10000, représenté par MR MARGUERITE), CATEAUX Frédéric (55/10000, représenté par MR MARGUERITE), CHAN FOOK Jean Pierre et YONG FONG Elisa (89/10000, représenté par MR MARGUERITE), CLERC Philippe (68/10000, représenté par MR SAMELOR), DEKEISTER Chloé JEANSON Thomas (88/10000, représenté par MR SAMELOR), ELECTRONIC SPACE (87/10000, représenté par MAYOT Jean François et DUVEAU Stéphanie), GRANDBOUCHE DELVALLEZ Suzel (55/10000, représenté par MAYOT Jean François et DUVEAU Stéphanie), HOAREAU Isabelle DUCOURNAU Florent, Alexi (172/10000, représenté par MR DEGREDEL), LES TROIS MOUSSES (92/10000, représenté par MAYOT Jean François et DUVEAU Stéphanie), LONGO Lydie (90/10000, représenté par ALPHA 555), MERCATORIS ou KLEINLOGEL Stéphanie (114/10000, représenté par MR PAYET ROMAIN), MEURICE Pierre (117/10000, représenté par SAIDOU Alexandre), POLACK Denis (114/10000, représenté par RAMSAMY Salômé), RIVIERE Kilian (86/10000, représenté par RAMSAMY Salômé), SCOHIEZ Michel ou BLOM Marie Christine (66/10000, représenté par DEGREDEL Benoît), VOISIN Philippe (85/10000, représenté par ERUDEL Hugo),

**Présents à distance :**

**Votants par correspondance :** DUPONT Denis (90/10000), FONTAINE Mathilde (130/10000), FOURCADE Laurent ou CORNU Isabelle (57/10000), GRASSART Pierre (90/10000), LEFEVRE Stéphane (58/10000), LEPOITTEVIN TOINE

Laurent BAUDERE karin (63/10000), MAUBOURGUET Jean François (65/10000), OGIER DOMINIQUE (56/10000), ROUINEAU DAMIEN (113/10000), TALON Damien (89/10000),

**Absents :** ABDALLAH Chrisna (56/10000), ABDOU SALAM Ahmadi (121/10000), ABDOULOUSSEN Akil (110/10000), ALBY Julien (121/10000), ATCHAMA SOURAMA Kevin (57/10000), BAILLEUL Thierry (71/10000), BARRAND Landry ou LARANT Christelle (89/10000), BEAURAIN ou DU BOUCHAUD DU MAZAUBRUN (69/10000), BEKHTAOUI Sabrina (56/10000), BERBON Stéphane (88/10000), BERTRAND Christophe (117/10000), BOUCETTA Yamina (53/10000), BOUDY Catherine (83/10000), BOURDAGEAU Sébastien et LEJEUNE Coralie (55/10000), BREMER Eric (118/10000), CALLIER Christophe (116/10000), CANTIGNEAUX Lisa (114/10000), CENTRAL GARAGE (124/10000), DE LA TUILERIE (118/10000), DEMARQUETTE Christophe (53/10000), DIAS Sylvain (92/10000), FERY Johnny (91/10000), FONCARNIER Christophe (69/10000), GRIMOIRE Marie Céliane (58/10000), GRUSON Jean Luc (72/10000), GUILLERME Dominique (69/10000), HAMMOUDA Samir (128/10000), HOARAU Stéphane (116/10000), HOAREAU Matthieu (119/10000), ICHOU Jamal (121/10000), JAFFAR BANDJEE ou INAYATALI (119/10000), LAHIRE Ulrich et TIBURCE Manika (54/10000), LAKERMANCE Maggy (58/10000), LARRIEU-LACOSTE Christophe (69/10000), LE TEXIER Mayia (57/10000), LEQUOY Benoît et Eloise (87/10000), LES ALIZES INVEST (178/10000), MARTINAGOLLE Fabienne (55/10000), MICONNET - CONDE Bernard (59/10000), MOREL ou SAMAH Sabrina (62/10000), OLIE Caroline (88/10000), PAGOT Alexandre (56/10000), PAINIGRA Clara (146/10000), PANECHOU Vivian (120/10000), PARATIAN UVARAJEN (151/10000), PAYET Julien (92/10000), PAYET Rodolphe (55/10000), PIETRASINSKI Miroslaw ou BORDERON (86/10000), POTIER Stéphane (55/10000), QUERA Philippe (85/10000), RAYMOND Jérémy (92/10000), REMTOULA Janguir et KANDJEE Ynara (57/10000), SANSAL Leïla (88/10000), SAVIN-CARNOY Ludovic (104/10000), SCCV LOBELLIA (12/10000), SLIMANI Kamel (63/10000), SUCCESSION PANECHOU Roger (229/10000), TEULE Jean Laurent (81/10000), THELAHIRE Luigi et DEVEAUX Solenne (59/10000), TIRILLY Serge (92/10000), VASSOL Sabine (133/10000), VILRIS Doniphane (55/10000),

---

**Copropriétaire(s) arrivé(s) au cours de l'assemblée :** Néant

**Copropriétaire(s) parti(s) au cours de l'assemblée :** Néant

### **Résolution N° 1 : NOMINATION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE (Article 24)**

L'assemblée générale des copropriétaires, après avoir délibéré, nomme MR DEGRENDEL président de séance.

Résultat (article 24 - majorité simple) :

**Pour :** 4479

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE** par les personnes ayant pris part au vote.

**Ont voté pour :** ALPHA 555 (580/4479) ANGUE Marion (116/4479) AYOUL Laëtitia (55/4479) BECK Evelyne (55/4479) BLARD Anthony (121/4479) CATEAUX Frédéric (55/4479) CHAN FOOK Jean Pierre et YONG FONG Elisa (89/4479) CLERC Philippe (68/4479) DEGRENDEL Benoît (245/4479) DEKEISTER Chloé JEANSON Thomas (88/4479) DUPONT Denis (90/4479) ELECTRONIC SPACE (87/4479) ERUDEL Hugo (56/4479) ERUDEL Patrick (114/4479) FONTAINE Mathilde (130/4479) FOURCADE Laurent ou CORNU Isabelle (57/4479) GRANDBOUCHE DELVALLEZ Suzel (55/4479) GRASSART Pierre (90/4479) GUYON Bertrand et FIANT Catherine (125/4479) HOAREAU Isabelle DUCOURNAU Florent, Alexi (172/4479) LEFEVRE Stéphane (58/4479) LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/4479) LES TROIS MOUSSES (92/4479) LONGO Lydie (90/4479) MASSIDDA Joséppino et Fanny (56/4479) MAUBOURGUET Jean François (65/4479) MAYOT Jean François et DUVEAU Stéphanie (139/4479) MB.RUN (306/4479) MERCATORIS ou KLEINLOGEL Stéphanie (114/4479) MEURICE Pierre (117/4479) MTT MARGUERITE INVST (58/4479) OGIER DOMINIQUE (56/4479) PAYET Romain et DIJOUX Océane (124/4479) POLACK Denis (114/4479) RAMSAMY Salômé (86/4479) RIVIERE Kilian (86/4479) ROUINEAU DAMIEN (113/4479) SAIDOU Alexandre (54/4479) SCOHIEZ Michel ou BLOM Marie Christine (66/4479) TALON Damien (89/4479) VOISIN Philippe (85/4479)

**Ont voté contre :** Néant

**Se sont abstenus :** Néant

---

**Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) :** Néant

**N'ont pas pris part au vote (\*) :** Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

### **Résolution N° 2 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE L'ASSEMBLEE (Article 24)**

L'assemblée générale des copropriétaires, après avoir délibéré, nomme le syndic en exercice secrétaire de séance.

Résultat (article 24 - majorité simple) :

**Pour :** 4479  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 0

**La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE** par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : ALPHA 555 (580/4479) ANGUE Marion (116/4479) AYOUL Laëtitia (55/4479) BECK Evelyne (55/4479) BLARD Anthony (121/4479) CATEAUX Frédéric (55/4479) CHAN FOOK Jean Pierre et YONG FONG Elisa (89/4479) CLERC Philippe (68/4479) DEGRENDEL Benoît (245/4479) DEKEISTER Chloé JEANSON Thomas (88/4479) DUPONT Denis (90/4479) ELECTRONIC SPACE (87/4479) ERUDEL Hugo (56/4479) ERUDEL Patrick (114/4479) FONTAINE Mathilde (130/4479) FOURCADE Laurent ou CORNU Isabelle (57/4479) GRANDBOUCHE DELVALLEZ Suzel (55/4479) GRASSART Pierre (90/4479) GUYON Bertrand et Fiant Catherine (125/4479) HOAREAU Isabelle DUCOURNAU Florent, Alexi (172/4479) LEFEVRE Stéphane (58/4479) LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/4479) LES TROIS MOUSSES (92/4479) LONGO Lydie (90/4479) MASSIDDA Joséppino et Fanny (56/4479) MAUBOURGUET Jean François (65/4479) MAYOT Jean François et DUVEAU Stéphanie (139/4479) MB.RUN (306/4479) MERCATORIS ou KLEINLOGEL Stéphanie (114/4479) MEURICE Pierre (117/4479) MTT MARGUERITE INVST (58/4479) OGIER DOMINIQUE (56/4479) PAYET Romain et DIJOUX Océane (124/4479) POLACK Denis (114/4479) RAMSAMY Salômé (86/4479) RIVIERE Kilian (86/4479) ROUNEAU DAMIEN (113/4479) SAIDOU Alexandre (54/4479) SCOHIEZ Michel ou BLOM Marie Christine (66/4479) TALON Damien (89/4479) VOISIN Philippe (85/4479)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

---

Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) : Néant

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

### **Résolution N° 3 : DESIGNATION DU SYNDIC (Article 25)**

L'assemblée générale des copropriétaires, nomme syndic la société :

Le syndic est nommé pour une durée de 18 MOIS qui commencera le 11/03/2024 et se terminera le 30/09/2025

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le projet de contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée.

L'assemblée générale désigne le président de séance pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

Résultat (article 25 - majorité absolue) :

**Pour :** 4414  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 65

**La résolution est SANS DECISION POSSIBLE** par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : ALPHA 555 (580/10000) ANGUE Marion (116/10000) AYOUL Laëtitia (55/10000) BECK Evelyne (55/10000) BLARD Anthony (121/10000) CATEAUX Frédéric (55/10000) CHAN FOOK Jean Pierre et YONG FONG Elisa (89/10000) CLERC Philippe (68/10000) DEGRENDEL Benoît (245/10000) DEKEISTER Chloé JEANSON Thomas (88/10000) DUPONT Denis (90/10000) ELECTRONIC SPACE (87/10000) ERUDEL Hugo (56/10000) ERUDEL Patrick (114/10000) FONTAINE Mathilde (130/10000) FOURCADE Laurent ou CORNU Isabelle (57/10000) GRANDBOUCHE DELVALLEZ Suzel (55/10000) GRASSART Pierre (90/10000) GUYON Bertrand et Fiant Catherine (125/10000) HOAREAU Isabelle DUCOURNAU Florent, Alexi (172/10000) LEFEVRE Stéphane (58/10000) LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/10000) LES TROIS MOUSSES (92/10000) LONGO Lydie (90/10000) MASSIDDA Joséppino et Fanny (56/10000) MAYOT Jean François et DUVEAU Stéphanie (139/10000) MB.RUN (306/10000) MERCATORIS ou KLEINLOGEL Stéphanie (114/10000) MEURICE Pierre (117/10000) MTT MARGUERITE INVST (58/10000) OGIER DOMINIQUE

(56/10000) **PAYET Romain et DIJOUX Océane** (124/10000) **POLACK Denis** (114/10000) **RAMSAMY Salômé**  
(86/10000) **RIVIERE Kilian** (86/10000) **ROUNEAU DAMIEN** (113/10000) **SAIDOU Alexandre** (54/10000)  
**SCOHIEZ Michel ou BLOM Marie Christine** (66/10000) **TALON Damien** (89/10000) **VOISIN Philippe** (85/10000)

Ont voté contre : **Néant**

Se sont abstenus : **MAUBOURGUET Jean François** (65/10000)

---

Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (\*) : **Néant**

**(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défallants, donc comme n'ayant pas voté.**

**Résolution N° 3.1 : PROPOSITION ALTER IMMOBILIER (Article 25)**

L'assemblée générale des copropriétaires, nomme syndic la société ALTER IMMOBILIER représentée par Mme KLEIN et M JOUVE. Titulaire de la carte professionnelle mention Transaction Gestion, N° 974 12018 0000 32165 délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion. Garantie financière assurée par QBE.

Résultat (article 25 - majorité absolue) :

**Pour :** 0

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**La résolution est SANS OBJET** par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : **Néant**

Ont voté contre : **Néant**

Se sont abstenus : **Néant**

---

Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (\*) : **Néant**

**(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défallants, donc comme n'ayant pas voté.**

**Résolution N° 3.2 : PROPOSITION IMMOBILIERE DE L'ILES (Article 25)**

L'assemblée générale des copropriétaires, nomme syndic la société IMMOBILIERE DE L'ILES représentée par Mme CATHERINE CODET et Mr LAURENT CROSSON.

Résultat (article 25 - majorité absolue) :

**Pour :** 0

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**La résolution est SANS OBJET** par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : **Néant**

Ont voté contre : **Néant**

Se sont abstenus : **Néant**

---

Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (\*) : **Néant**

**(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défallants, donc comme n'ayant pas voté.**

**Résolution N° 3 : Résultat du 2ème vote (Article 24)**

L'assemblée générale des copropriétaires, nomme syndic la société :

Le syndic est nommé pour une durée de 18 MOIS qui commencera le 11/03/2024 et se terminera le 30/09/2025

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le projet de contrat de syndic joint à la

convocation de la présente assemblée.

L'assemblée générale désigne le président de séance pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

Résultat (article 24 - majorité simple) :

**Pour :** 4414  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 65

**La résolution est ACCEPTEE** par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : ALPHA 555 (580/4479) ANGUE Marion (116/4479) AYOUL Laëtitia (55/4479) BECK Evelyne (55/4479) BLARD Anthony (121/4479) CATEAUX Frédéric (55/4479) CHAN FOOK Jean Pierre et YONG FONG Elisa (89/4479) CLERC Philippe (68/4479) DEGRENDEL Benoît (245/4479) DEKEISTER Chloé JEANSON Thomas (88/4479) DUPONT Denis (90/4479) ELECTRONIC SPACE (87/4479) ERUDEL Hugo (56/4479) ERUDEL Patrick (114/4479) FONTAINE Mathilde (130/4479) FOURCADE Laurent ou CORNU Isabelle (57/4479) GRANDBOUCHE DELVALLEZ Suzel (55/4479) GRASSART Pierre (90/4479) GUYON Bertrand et FIAN T Catherine (125/4479) HOAREAU Isabelle DUCOURNAU Florent, Alexi (172/4479) LEFEVRE Stéphane (58/4479) LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/4479) LES TROIS MOUSSES (92/4479) LONGO Lydie (90/4479) MASSIDDA Joséppino et Fanny (56/4479) MAYOT Jean François et DUVEAU Stéphanie (139/4479) MB.RUN (306/4479) MERCATORIS ou KLEINLOGEL Stéphanie (114/4479) MEURICE Pierre (117/4479) MTT MARGUERITE INVST (58/4479) OGIER DOMINIQUE (56/4479) PAYET Romain et DIJOUX Océane (124/4479) POLACK Denis (114/4479) RAMSAMY Salômé (86/4479) RIVIERE Kilian (86/4479) ROUNEAU DAMIEN (113/4479) SAIDOU Alexandre (54/4479) SCOHIEZ Michel ou BLOM Marie Christine (66/4479) TALON Damien (89/4479) VOISIN Philippe (85/4479)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : MAUBOURGUET Jean François (65/4479)

---

Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) : Néant

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

### **Résolution N° 3.1 : PROPOSITION ALTER IMMOBILIER (Article 24)**

L'assemblée générale des copropriétaires, nomme syndic la société ALTER IMMOBILIER représentée par Mme KLEIN et M JOUVE. Titulaire de la carte professionnelle mention Transaction Gestion, N° 974 12018 0000 32165 délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion. Garantie financière assurée par QBE.

Résultat (article 24 - majorité simple) :

**Pour :** 544  
**Contre :** 3814  
**Abstention :** 121

**La résolution est REFUSEE** par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : DUPONT Denis (90/10000) FONTAINE Mathilde (130/10000) GRASSART Pierre (90/10000) LEFEVRE Stéphane (58/10000) LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/10000) ROUNEAU DAMIEN (113/10000)

Ont voté contre : ALPHA 555 (580/10000) ANGUE Marion (116/10000) AYOUL Laëtitia (55/10000) BECK Evelyne (55/10000) BLARD Anthony (121/10000) CATEAUX Frédéric (55/10000) CHAN FOOK Jean Pierre et YONG FONG Elisa (89/10000) CLERC Philippe (68/10000) DEGRENDEL Benoît (245/10000) DEKEISTER Chloé JEANSON Thomas (88/10000) ELECTRONIC SPACE (87/10000) ERUDEL Hugo (56/10000) ERUDEL Patrick (114/10000) FOURCADE Laurent ou CORNU Isabelle (57/10000) GRANDBOUCHE DELVALLEZ Suzel (55/10000) GUYON Bertrand et FIAN T Catherine (125/10000) HOAREAU Isabelle DUCOURNAU Florent, Alexi (172/10000) LES TROIS MOUSSES (92/10000) LONGO Lydie (90/10000) MASSIDDA Joséppino et Fanny (56/10000) MAYOT Jean François et DUVEAU Stéphanie (139/10000) MB.RUN (306/10000) MERCATORIS ou KLEINLOGEL Stéphanie (114/10000) MEURICE Pierre (117/10000) MTT MARGUERITE INVST (58/10000) PAYET Romain et DIJOUX Océane (124/10000) POLACK Denis (114/10000) RAMSAMY Salômé (86/10000) RIVIERE Kilian (86/10000) SAIDOU Alexandre (54/10000) SCOHIEZ Michel ou BLOM Marie Christine (66/10000) TALON Damien (89/10000) VOISIN Philippe (85/10000)

Se sont abstenus : MAUBOURGUET Jean François (65/10000) OGIER DOMINIQUE (56/10000)

---

Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) : DUPONT Denis (90/10000) FONTAINE Mathilde (130/10000) GRASSART Pierre (90/10000) LEFEVRE Stéphane (58/10000) LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/10000) ROUNEAU DAMIEN (113/10000)

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

### **Résolution N° 3.2 : PROPOSITION IMMOBILIERE DE L'ILES (Article 24)**

L'assemblée générale des copropriétaires, nomme syndic la société IMMOBILIERE DE L'ILES représentée par Mme CATHERINE CODET et Mr LAURENT CROSSON.

Résultat (article 24 - majorité simple) :

**Pour : 3904**

**Contre : 454**

**Abstention : 121**

La résolution est **ACCEPTÉE** par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : ALPHA 555 (580/10000) ANGUE Marion (116/10000) AYOUL Laëtitia (55/10000) BECK Evelyne (55/10000) BLARD Anthony (121/10000) CATEAUX Frédéric (55/10000) CHAN FOOK Jean Pierre et YONG FONG Elisa (89/10000) CLERC Philippe (68/10000) DEGRENDEL Benoît (245/10000) DEKEISTER Chloé JEANSON Thomas (88/10000) DUPONT Denis (90/10000) ELECTRONIC SPACE (87/10000) ERUDEL Hugo (56/10000) ERUDEL Patrick (114/10000) FOURCADE Laurent ou CORNU Isabelle (57/10000) GRANDBOUCHE DELVALLEZ Suzel (55/10000) GUYON Bertrand et FIAN T Catherine (125/10000) HOAREAU Isabelle DUCOURNAU Florent, Alexi (172/10000) LES TROIS MOUSSES (92/10000) LONGO Lydie (90/10000) MASSIDDA Joséppino et Fanny (56/10000) MAYOT Jean François et DUVEAU Stéphanie (139/10000) MB.RUN (306/10000) MERCATORIS ou KLEINLOGEL Stéphanie (114/10000) MEURICE Pierre (117/10000) MTT MARGUERITE INVST (58/10000) PAYET Romain et DIJOUX Océane (124/10000) POLACK Denis (114/10000) RAMSAMY Salômé (86/10000) RIVIERE Kilian (86/10000) SAIDOU Alexandre (54/10000) SCOHIEZ Michel ou BLOM Marie Christine (66/10000) TALON Damien (89/10000) VOISIN Philippe (85/10000)  
Ont voté contre : FONTAINE Mathilde (130/10000) GRASSART Pierre (90/10000) LEFEVRE Stéphane (58/10000) LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/10000) ROUNEAU DAMIEN (113/10000)  
Se sont abstenus : MAUBOURGUET Jean François (65/10000) OGIER DOMINIQUE (56/10000)

Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) : FONTAINE Mathilde (130/10000) GRASSART Pierre (90/10000) LEFEVRE Stéphane (58/10000) LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/10000) ROUNEAU DAMIEN (113/10000)

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

### **Résolution N° 4 : APPROBATION DU MANDAT DE SYNDIC (Article 25)**

L'assemblée générale des copropriétaires, après avoir délibéré approuve le mandat de syndic de la société :

Le syndic est nommé pour une durée de 18 MOIS qui commencera le 11/03/2024 et se terminera le 30/09/2025

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le projet de contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée.

L'assemblée générale désigne le président de séance pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

Résultat (article 25 - majorité absolue) :

**Pour : 4268**

**Contre : 0**

**Abstention : 211**

La résolution est **SANS DECISION POSSIBLE** par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : ALPHA 555 (580/10000) ANGUE Marion (116/10000) AYOUL Laëtitia (55/10000) BECK Evelyne (55/10000) BLARD Anthony (121/10000) CATEAUX Frédéric (55/10000) CHAN FOOK Jean Pierre et YONG FONG Elisa (89/10000) CLERC Philippe (68/10000) DEGRENDEL Benoît (245/10000) DEKEISTER Chloé JEANSON Thomas (88/10000) ELECTRONIC SPACE (87/10000) ERUDEL Hugo (56/10000) ERUDEL Patrick (114/10000) FONTAINE Mathilde (130/10000) FOURCADE Laurent ou CORNU Isabelle (57/10000) GRANDBOUCHE DELVALLEZ Suzel (55/10000) GRASSART Pierre (90/10000) GUYON Bertrand et FIAN T

Catherine (125/10000) HOAREAU Isabelle DUCOURNAU Florent, Alexi (172/10000) LEFEVRE Stéphane (58/10000) LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/10000) LES TROIS MOUSSES (92/10000) LONGO Lydie (90/10000) MASSIDDA Joséppino et Fanny (56/10000) MAYOT Jean François et DUVEAU Stéphanie (139/10000) MB.RUN (306/10000) MERCATORIS ou KLEINLOGEL Stéphanie (114/10000) MEURICE Pierre (117/10000) MTT MARGUERITE INVST (58/10000) PAYET Romain et DIJOUX Océane (124/10000) POLACK Denis (114/10000) RAMSAMY Salômé (86/10000) RIVIERE Kilian (86/10000) ROUNEAU DAMIEN (113/10000) SAIDOU Alexandre (54/10000) SCOHIEZ Michel ou BLOM Marie Christine (66/10000) TALON Damien (89/10000) VOISIN Philippe (85/10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : DUPONT Denis (90/10000) MAUBOURGUET Jean François (65/10000) OGIER DOMINIQUE (56/10000)

---

Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) : Néant

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

#### **Résolution N° 4.1 : PROPOSITION ALTER IMMOBILIER (Article 25)**

L'assemblée générale des copropriétaires, après avoir délibéré approuve le mandat de syndic de la société ALTER IMMOBILIER représentée par Mme KLEIN et Mr JOUVE.

Le montant annuel des honoraires correspondant aux frais de gestion courante est de 14 000,00 €.

Résultat (article 25 - majorité absolue) :

**Pour :** 0

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**La résolution est SANS OBJET** par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : Néant

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

---

Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) : Néant

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

#### **Résolution N° 4.2 : PROPOSITION IMMOBILIERE DE L'ILES (Article 25)**

L'assemblée générale des copropriétaires, après avoir délibéré approuve le mandat de syndic de la société IMMOBILIERE DE L'ILES représentée par Mme CODET et Mr CROSSON.

Le montant annuel des honoraires correspondant aux frais de gestion courante est de 17 820,00 €.

Résultat (article 25 - majorité absolue) :

**Pour :** 0

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**La résolution est SANS OBJET** par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : Néant

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

---

Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) : Néant

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

#### **Résolution N° 4 : Résultat du 2ème vote (Article 24)**

L'assemblée générale des copropriétaires, après avoir délibéré approuve le mandat de syndic de la société :

Le syndic est nommé pour une durée de 18 MOIS qui commencera le 11/03/2024 et se terminera le 30/09/2025

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le projet de contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée.

L'assemblée générale désigne le président de séance pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

Résultat (article 24 - majorité simple) :

**Pour :** 4268

**Contre :** 0

**Abstention :** 211

**La résolution est ACCEPTEE** par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : ALPHA 555 (580/4479) ANGUE Marion (116/4479) AYOUL Laëtitia (55/4479) BECK Evelyne (55/4479) BLARD Anthony (121/4479) CATEAUX Frédéric (55/4479) CHAN FOOK Jean Pierre et YONG FONG Elisa (89/4479) CLERC Philippe (68/4479) DEGRENDEL Benoît (245/4479) DEKEISTER Chloé JEANSON Thomas (88/4479) ELECTRONIC SPACE (87/4479) ERUDEL Hugo (56/4479) ERUDEL Patrick (114/4479) FONTAINE Mathilde (130/4479) FOURCADE Laurent ou CORNU Isabelle (57/4479) GRANDBOUCHE DELVALLEZ Suzel (55/4479) GRASSART Pierre (90/4479) GUYON Bertrand et Fiant Catherine (125/4479) HOAREAU Isabelle DUCOURNAU Florent, Alexi (172/4479) LEFEVRE Stéphane (58/4479) LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/4479) LES TROIS MOUSSES (92/4479) LONGO Lydie (90/4479) MASSIDDA Josèppino et Fanny (56/4479) MAYOT Jean François et DUVEAU Stéphanie (139/4479) MB.RUN (306/4479) MERCATORIS ou KLEINLOGEL Stéphanie (114/4479) MEURICE Pierre (117/4479) MTT MARGUERITE INVST (58/4479) PAYET Romain et DIJOUX Océane (124/4479) POLACK Denis (114/4479) RAMSAMY Salômé (86/4479) RIVIERE Kilian (86/4479) ROUNEAU DAMIEN (113/4479) SAIDOU Alexandre (54/4479) SCOHIEZ Michel ou BLOM Marie Christine (66/4479) TALON Damien (89/4479) VOISIN Philippe (85/4479)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : DUPONT Denis (90/4479) MAUBOURGUET Jean François (65/4479) OGIER DOMINIQUE (56/4479)

---

Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) : Néant

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

#### **Résolution N° 4.1 : PROPOSITION ALTER IMMOBILIER (Article 24)**

L'assemblée générale des copropriétaires, après avoir délibéré approuve le mandat de syndic de la société ALTER IMMOBILIER représentée par Mme KLEIN et Mr JOUVE.

Le montant annuel des honoraires correspondant aux frais de gestion courante est de 14 000,00 €.

Résultat (article 24 - majorité simple) :

**Pour :** 606

**Contre :** 3752

**Abstention :** 121

**La résolution est REFUSEE** par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : DUPONT Denis (90/10000) FONTAINE Mathilde (130/10000) GRASSART Pierre (90/10000) GUYON Bertrand et Fiant Catherine (125/10000) LEFEVRE Stéphane (58/10000) ROUNEAU DAMIEN (113/10000)

Ont voté contre : ALPHA 555 (580/10000) ANGUE Marion (116/10000) AYOUL Laëtitia (55/10000) BECK Evelyne (55/10000) BLARD Anthony (121/10000) CATEAUX Frédéric (55/10000) CHAN FOOK Jean Pierre et YONG FONG Elisa (89/10000) CLERC Philippe (68/10000) DEGRENDEL Benoît (245/10000) DEKEISTER Chloé JEANSON Thomas (88/10000) ELECTRONIC SPACE (87/10000) ERUDEL Hugo (56/10000) ERUDEL Patrick (114/10000) FOURCADE Laurent ou CORNU Isabelle (57/10000) GRANDBOUCHE DELVALLEZ Suzel (55/10000) HOAREAU Isabelle DUCOURNAU Florent, Alexi (172/10000) LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/10000) LES TROIS MOUSSES (92/10000) LONGO Lydie (90/10000) MASSIDDA Josèppino et Fanny (56/10000) MAYOT Jean François et DUVEAU Stéphanie (139/10000) MB.RUN (306/10000)

**MERCATORIS ou KLEINLOGEL Stéphanie (114/10000) MEURICE Pierre (117/10000) MTT MARGUERITE INVST (58/10000) PAYET Romain et DIJOUX Océane (124/10000) POLACK Denis (114/10000) RAMSAMY Salômé (86/10000) RIVIERE Kilian (86/10000) SAIDOU Alexandre (54/10000) SCOHIEZ Michel ou BLOM Marie Christine (66/10000) TALON Damien (89/10000) VOISIN Philippe (85/10000)**  
**Se sont abstenus : MAUBOURGUET Jean François (65/10000) OGIER DOMINIQUE (56/10000)**

**Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) : DUPONT Denis (90/10000) FONTAINE Mathilde (130/10000) GRASSART Pierre (90/10000) GUYON Bertrand et Fiant Catherine (125/10000) LEFEVRE Stéphane (58/10000) ROUNEAU DAMIEN (113/10000)**

**N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant**

**(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.**

#### **Résolution N° 4.2 : PROPOSITION IMMOBILIERE DE L'ILES (Article 24)**

L'assemblée générale des copropriétaires, après avoir délibéré approuve le mandat de syndic de la société IMMOBILIERE DE L'ILES représentée par Mme CODET et Mr CROSSON.

Le montant annuel des honoraires correspondant aux frais de gestion courante est de 17 820,00 €.

Résultat (article 24 - majorité simple) :

**Pour : 3877**

**Contre : 481**

**Abstention : 121**

**La résolution est ACCEPTEE** par les personnes ayant pris part au vote.

**Ont voté pour : ALPHA 555 (580/10000) ANGUE Marion (116/10000) AYOUL Laëticia (55/10000) BECK Evelyne (55/10000) BLARD Anthony (121/10000) CATEAUX Frédéric (55/10000) CHAN FOOK Jean Pierre et YONG FONG Elisa (89/10000) CLERC Philippe (68/10000) DEGRENDEL Benoît (245/10000) DEKEISTER Chloé JEANSON Thomas (88/10000) ELECTRONIC SPACE (87/10000) ERUDEL Hugo (56/10000) ERUDEL Patrick (114/10000) FOURCADE Laurent ou CORNU Isabelle (57/10000) GRANDBOUCHE DELVALLEZ Suzel (55/10000) GUYON Bertrand et Fiant Catherine (125/10000) HOAREAU Isabelle DUCOURNAU Florent, Alexi (172/10000) LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/10000) LES TROIS MOUSSES (92/10000) LONGO Lydie (90/10000) MASSIDDA Joséppino et Fanny (56/10000) MAYOT Jean François et DUVEAU Stéphanie (139/10000) MB.RUN (306/10000) MERCATORIS ou KLEINLOGEL Stéphanie (114/10000) MEURICE Pierre (117/10000) MTT MARGUERITE INVST (58/10000) PAYET Romain et DIJOUX Océane (124/10000) POLACK Denis (114/10000) RAMSAMY Salômé (86/10000) RIVIERE Kilian (86/10000) SAIDOU Alexandre (54/10000) SCOHIEZ Michel ou BLOM Marie Christine (66/10000) TALON Damien (89/10000) VOISIN Philippe (85/10000)**

**Ont voté contre : DUPONT Denis (90/10000) FONTAINE Mathilde (130/10000) GRASSART Pierre (90/10000) LEFEVRE Stéphane (58/10000) ROUNEAU DAMIEN (113/10000)**

**Se sont abstenus : MAUBOURGUET Jean François (65/10000) OGIER DOMINIQUE (56/10000)**

**Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) : DUPONT Denis (90/10000) FONTAINE Mathilde (130/10000) GRASSART Pierre (90/10000) LEFEVRE Stéphane (58/10000) ROUNEAU DAMIEN (113/10000)**

**N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant**

**(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.**

#### **Résolution N° 5 : MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA MISE EN CONCURRENCE EST RENDUE OBLIGATOIRE (Article 25)**

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence LOBELLIA après avoir délibéré, décide de fixer à 1000€ le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

Résultat (article 25 - majorité absolue) :

**Pour : 4389**

**Contre : 90**

**Abstention : 0**

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : ALPHA 555 (580/10000) ANGUE Marion (116/10000) AYOUL Laëtitia (55/10000) BECK Evelyne (55/10000) BLARD Anthony (121/10000) CATEAUX Frédéric (55/10000) CHAN FOOK Jean Pierre et YONG FONG Elisa (89/10000) CLERC Philippe (68/10000) DEGRENDEL Benoît (245/10000) DEKEISTER Chloé JEANSON Thomas (88/10000) ELECTRONIC SPACE (87/10000) ERUDEL Hugo (56/10000) ERUDEL Patrick (114/10000) FONTAINE Mathilde (130/10000) FOURCADE Laurent ou CORNU Isabelle (57/10000) GRANDBOUCHE DELVALLEZ Suzel (55/10000) GRASSART Pierre (90/10000) GUYON Bertrand et FIAN T Catherine (125/10000) HOAREAU Isabelle DUCOURNAU Florent, Alexi (172/10000) LEFEVRE Stéphane (58/10000) LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/10000) LES TROIS MOUSSES (92/10000) LONGO Lydie (90/10000) MASSIDDA Josèppino et Fanny (56/10000) MAUBOURGUET Jean François (65/10000) MAYOT Jean François et DUVEAU Stéphanie (139/10000) MB.RUN (306/10000) MERCATORIS ou KLEINLOGEL Stéphanie (114/10000) MEURICE Pierre (117/10000) MTT MARGUERITE INVST (58/10000) OGIER DOMINIQUE (56/10000) PAYET Romain et DIJOUX Océane (124/10000) POLACK Denis (114/10000) RAMSAMY Salômé (86/10000) RIVIERE Kilian (86/10000) ROUNEAU DAMIEN (113/10000) SAIDOU Alexandre (54/10000) SCOHIEZ Michel ou BLOM Marie Christine (66/10000) TALON Damien (89/10000) VOISIN Philippe (85/10000)

Ont voté contre : DUPONT Denis (90/10000)

Se sont abstenus : Néant

---

Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) : Néant

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

#### **Résolution N° 5 : Résultat du 2ème vote (Article 24)**

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence LOBELLIA après avoir délibéré, décide de fixer à 1000€ le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

Résultat (article 24 - majorité simple) :

Pour : 4389

Contre : 90

Abstention : 0

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : ALPHA 555 (580/4479) ANGUE Marion (116/4479) AYOUL Laëtitia (55/4479) BECK Evelyne (55/4479) BLARD Anthony (121/4479) CATEAUX Frédéric (55/4479) CHAN FOOK Jean Pierre et YONG FONG Elisa (89/4479) CLERC Philippe (68/4479) DEGRENDEL Benoît (245/4479) DEKEISTER Chloé JEANSON Thomas (88/4479) ELECTRONIC SPACE (87/4479) ERUDEL Hugo (56/4479) ERUDEL Patrick (114/4479) FONTAINE Mathilde (130/4479) FOURCADE Laurent ou CORNU Isabelle (57/4479) GRANDBOUCHE DELVALLEZ Suzel (55/4479) GRASSART Pierre (90/4479) GUYON Bertrand et FIAN T Catherine (125/4479) HOAREAU Isabelle DUCOURNAU Florent, Alexi (172/4479) LEFEVRE Stéphane (58/4479) LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/4479) LES TROIS MOUSSES (92/4479) LONGO Lydie (90/4479) MASSIDDA Josèppino et Fanny (56/4479) MAUBOURGUET Jean François (65/4479) MAYOT Jean François et DUVEAU Stéphanie (139/4479) MB.RUN (306/4479) MERCATORIS ou KLEINLOGEL Stéphanie (114/4479) MEURICE Pierre (117/4479) MTT MARGUERITE INVST (58/4479) OGIER DOMINIQUE (56/4479) PAYET Romain et DIJOUX Océane (124/4479) POLACK Denis (114/4479) RAMSAMY Salômé (86/4479) RIVIERE Kilian (86/4479) ROUNEAU DAMIEN (113/4479) SAIDOU Alexandre (54/4479) SCOHIEZ Michel ou BLOM Marie Christine (66/4479) TALON Damien (89/4479) VOISIN Philippe (85/4479)

Ont voté contre : DUPONT Denis (90/4479)

Se sont abstenus : Néant

---

Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) : DUPONT Denis (90/4479)

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

#### **Résolution N° 6 : MONTANTS DES MARCHES ET DES CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST RENDUE OBLIGATOIRE (Article 25)**

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence LOBELLIA , après avoir délibéré, décide de fixer à 500€ le

montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire.

Résultat (article 25 - majorité absolue) :

**Pour :** 4479  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 0

**La résolution est SANS DECISION POSSIBLE** par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : ALPHA 555 (580/10000) ANGUE Marion (116/10000) AYOUL Laëtitia (55/10000) BECK Evelyne (55/10000) BLARD Anthony (121/10000) CATEAUX Frédéric (55/10000) CHAN FOOK Jean Pierre et YONG FONG Elisa (89/10000) CLERC Philippe (68/10000) DEGRENDEL Benoît (245/10000) DEKEISTER Chloé JEANSON Thomas (88/10000) DUPONT Denis (90/10000) ELECTRONIC SPACE (87/10000) ERUDEL Hugo (56/10000) ERUDEL Patrick (114/10000) FONTAINE Mathilde (130/10000) FOURCADE Laurent ou CORNU Isabelle (57/10000) GRANDBOUCHE DELVALLEZ Suzel (55/10000) GRASSART Pierre (90/10000) GUYON Bertrand et Fiant Catherine (125/10000) HOAREAU Isabelle DUCOURNAU Florent, Alexi (172/10000) LEFEVRE Stéphane (58/10000) LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/10000) LES TROIS MOUSSES (92/10000) LONGO Lydie (90/10000) MASSIDA Joséppino et Fanny (56/10000) MAUBOURGUET Jean François (65/10000) MAYOT Jean François et DUVEAU Stéphanie (139/10000) MB.RUN (306/10000) MERCATORIS ou KLEINLOGEL Stéphanie (114/10000) MEURICE Pierre (117/10000) MTT MARGUERITE INVST (58/10000) OGIER DOMINIQUE (56/10000) PAYET Romain et DIJOUX Océane (124/10000) POLACK Denis (114/10000) RAMSAMY Salômé (86/10000) RIVIERE Kilian (86/10000) ROUNEAU DAMIEN (113/10000) SAIDOU Alexandre (54/10000) SCOHIEZ Michel ou BLOM Marie Christine (66/10000) TALON Damien (89/10000) VOISIN Philippe (85/10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

---

Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) : Néant

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

#### **Résolution N° 6 : Résultat du 2ème vote (Article 24)**

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence LOBELLIA , après avoir délibéré, décide de fixer à 500€ le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire.

Résultat (article 24 - majorité simple) :

**Pour :** 4479  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 0

**La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE** par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : ALPHA 555 (580/4479) ANGUE Marion (116/4479) AYOUL Laëtitia (55/4479) BECK Evelyne (55/4479) BLARD Anthony (121/4479) CATEAUX Frédéric (55/4479) CHAN FOOK Jean Pierre et YONG FONG Elisa (89/4479) CLERC Philippe (68/4479) DEGRENDEL Benoît (245/4479) DEKEISTER Chloé JEANSON Thomas (88/4479) DUPONT Denis (90/4479) ELECTRONIC SPACE (87/4479) ERUDEL Hugo (56/4479) ERUDEL Patrick (114/4479) FONTAINE Mathilde (130/4479) FOURCADE Laurent ou CORNU Isabelle (57/4479) GRANDBOUCHE DELVALLEZ Suzel (55/4479) GRASSART Pierre (90/4479) GUYON Bertrand et Fiant Catherine (125/4479) HOAREAU Isabelle DUCOURNAU Florent, Alexi (172/4479) LEFEVRE Stéphane (58/4479) LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/4479) LES TROIS MOUSSES (92/4479) LONGO Lydie (90/4479) MASSIDA Joséppino et Fanny (56/4479) MAUBOURGUET Jean François (65/4479) MAYOT Jean François et DUVEAU Stéphanie (139/4479) MB.RUN (306/4479) MERCATORIS ou KLEINLOGEL Stéphanie (114/4479) MEURICE Pierre (117/4479) MTT MARGUERITE INVST (58/4479) OGIER DOMINIQUE (56/4479) PAYET Romain et DIJOUX Océane (124/4479) POLACK Denis (114/4479) RAMSAMY Salômé (86/4479) RIVIERE Kilian (86/4479) ROUNEAU DAMIEN (113/4479) SAIDOU Alexandre (54/4479) SCOHIEZ Michel ou BLOM Marie Christine (66/4479) TALON Damien (89/4479) VOISIN Philippe (85/4479)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

---

Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) : Néant

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

### **Résolution N° 7 : NOMINATION OU RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)**

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence LOBELLIA , désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 1ans et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété :

- MR DEGRENDEL
- MR MAYOT
- MME RAMSAMY
- MR MARGUERITE
- MR ERUDEL PATRICK
- MR ERUDEL HUGO
- MR PAYET

Résultat (article 25 - majorité absolue) :

**Pour : 4479**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**La résolution est SANS DECISION POSSIBLE** par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : ALPHA 555 (580/10000) ANGUE Marion (116/10000) AYOUL Laëtitia (55/10000) BECK Evelyne (55/10000) BLARD Anthony (121/10000) CATEAUX Frédéric (55/10000) CHAN FOOK Jean Pierre et YONG FONG Elisa (89/10000) CLERC Philippe (68/10000) DEGRENDEL Benoît (245/10000) DEKEISTER Chloé JEANSON Thomas (88/10000) DUPONT Denis (90/10000) ELECTRONIC SPACE (87/10000) ERUDEL Hugo (56/10000) ERUDEL Patrick (114/10000) FONTAINE Mathilde (130/10000) FOURCADE Laurent ou CORNU Isabelle (57/10000) GRANDBOUCHE DELVALLEZ Suzel (55/10000) GRASSART Pierre (90/10000) GUYON Bertrand et FIANT Catherine (125/10000) HOAREAU Isabelle DUCOURNAU Florent, Alexi (172/10000) LEFEVRE Stéphane (58/10000) LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/10000) LES TROIS MOUSSES (92/10000) LONGO Lydie (90/10000) MASSIDA Josèppino et Fanny (56/10000) MAUBOURGUET Jean François (65/10000) MAYOT Jean François et DUVEAU Stéphanie (139/10000) MB.RUN (306/10000) MERCATORIS ou KLEINLOGEL Stéphanie (114/10000) MEURICE Pierre (117/10000) MTT MARGUERITE INVST (58/10000) OGIER DOMINIQUE (56/10000) PAYET Romain et DIJOUX Océane (124/10000) POLACK Denis (114/10000) RAMSAMY Salômé (86/10000) RIVIERE Kilian (86/10000) ROUNEAU DAMIEN (113/10000) SAIDOU Alexandre (54/10000) SCOHIEZ Michel ou BLOM Marie Christine (66/10000) TALON Damien (89/10000) VOISIN Philippe (85/10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

---

Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) : Néant

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

### **Résolution N° 7 : Résultat du 2ème vote (Article 24)**

L'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence LOBELLIA , désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 1ans et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété :

- MR DEGRENDEL
- MR MAYOT
- MME RAMSAMY
- MR MARGUERITE
- MR ERUDEL PATRICK
- MR ERUDEL HUGO

- MR PAYET

Résultat (article 24 - majorité simple) :

**Pour :** 4479  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 0

**La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE** par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : ALPHA 555 (580/4479) ANGUE Marion (116/4479) AYOUL Laëtitia (55/4479) BECK Evelyne (55/4479) BLARD Anthony (121/4479) CATEAUX Frédéric (55/4479) CHAN FOOK Jean Pierre et YONG FONG Elisa (89/4479) CLERC Philippe (68/4479) DEGREDEL Benoît (245/4479) DEKEISTER Chloé JEANSON Thomas (88/4479) DUPONT Denis (90/4479) ELECTRONIC SPACE (87/4479) ERUDEL Hugo (56/4479) ERUDEL Patrick (114/4479) FONTAINE Mathilde (130/4479) FOURCADE Laurent ou CORNU Isabelle (57/4479) GRANDBOUCHE DELVALLEZ Suzel (55/4479) GRASSART Pierre (90/4479) GUYON Bertrand et FIANT Catherine (125/4479) HOAREAU Isabelle DUCOURNAU Florent, Alexi (172/4479) LEFEVRE Stéphane (58/4479) LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/4479) LES TROIS MOUSSES (92/4479) LONGO Lydie (90/4479) MASSIDDA Joséppino et Fanny (56/4479) MAUBOURGUET Jean François (65/4479) MAYOT Jean François et DUVEAU Stéphanie (139/4479) MB.RUN (306/4479) MERCATORIS ou KLEINLOGEL Stéphanie (114/4479) MEURICE Pierre (117/4479) MTT MARGUERITE INVST (58/4479) OGIER DOMINIQUE (56/4479) PAYET Romain et DIJOUX Océane (124/4479) POLACK Denis (114/4479) RAMSAMY Salômé (86/4479) RIVIERE Kilian (86/4479) ROUNEAU DAMIEN (113/4479) SAIDOU Alexandre (54/4479) SCOHIEZ Michel ou BLOM Marie Christine (66/4479) TALON Damien (89/4479) VOISIN Philippe (85/4479)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

---

Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) : Néant

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\* Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

**Résolution N° 8 : DECISION DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES SUR LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION SPECIALE OBLIGATOIRE MINIMUM DE 5% DU BUDGET PRÉVISIONNEL (NOUVEAU DECRET EN VIGUEUR LE 01/01/2017) (Article 25)**

La loi ALUR modifie l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965. A compter du 01/01/2017, les copropriétés comportant au moins 10 lots, devront obligatoirement constituer un fonds travaux.

Ce fonds est alimenté par une cotisation annuelle obligatoire versée par les copropriétaires selon les mêmes modalités que celles décidées par l'assemblée générale pour le versement du budget prévisionnel. Le montant, en pourcentage du budget prévisionnel de la cotisation annuelle est décidé par l'assemblée générale votant les conditions de majorité prévues aux articles 25 et 25-1.

Ce montant ne peut pas être inférieur à 5% du budget prévisionnel mentionné à l'article 14-1.

Si le diagnostic technique global prévu à l'article L731-1 du code de la construction et de l'habitation a été réalisé et qu'il ne fait apparaître aucun besoin de travaux dans les dix prochaines années, le syndicat est dispensé de l'obligation de constituer un fonds de travaux pendant la durée de validité du diagnostic.

Les sommes versées au titre du fonds de travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises par le syndicat des copropriétaires. Elles ne donnent lieu à aucun remboursement par le syndicat à l'occasion de la cession d'un lot.

Les cotisations seront versées sur un compte spécifique distinct du compte principal de la copropriété. Ce compte distinct sera rémunéré et acquis par le syndicat.

L'assemblée générale des copropriétaires, après avoir pris connaissance des dispositions du décret en vigueur depuis le 01/01/2017 selon la modification de la loi ALUR du 24/03/2014, décide de constituer une provision spéciale pour faire face aux travaux d'entretien ou de conservation des parties communes et éléments d'équipements communs sur les bases suivantes :

- \* 15% du budget (15000€) par an et pendant 1 an(s)
- \* Les 4 appels de fonds seront effectués en même temps que les appels de fonds des charges ordinaires
- \* Répartition par millièmes généraux

Résultat (article 25 - majorité absolue) :

**Pour :** 4276  
**Contre :** 203  
**Abstention :** 0

**La résolution est SANS DECISION POSSIBLE** par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : ALPHA 555 (580/10000) ANGUE Marion (116/10000) AYOUL Laëtitia (55/10000) BECK Evelyne (55/10000) BLARD Anthony (121/10000) CATEAUX Frédéric (55/10000) CHAN FOOK Jean Pierre et YONG FONG Elisa (89/10000) CLERC Philippe (68/10000) DEGRENDEL Benoît (245/10000) DEKEISTER Chloé JEANSON Thomas (88/10000) ELECTRONIC SPACE (87/10000) ERUDEL Hugo (56/10000) ERUDEL Patrick (114/10000) FONTAINE Mathilde (130/10000) FOURCADE Laurent ou CORNU Isabelle (57/10000) GRANDBOUCHE DELVALLEZ Suzel (55/10000) GRASSART Pierre (90/10000) GUYON Bertrand et FIANT Catherine (125/10000) HOAREAU Isabelle DUCOURNAU Florent, Alexi (172/10000) LEFEVRE Stéphane (58/10000) LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/10000) LES TROIS MOUSSES (92/10000) LONGO Lydie (90/10000) MASSIDDA Joséppino et Fanny (56/10000) MAUBOURGUET Jean François (65/10000) MAYOT Jean François et DUVEAU Stéphanie (139/10000) MB.RUN (306/10000) MERCATORIS ou KLEINLOGEL Stéphanie (114/10000) MEURICE Pierre (117/10000) MTT MARGUERITE INVST (58/10000) OGIER DOMINIQUE (56/10000) PAYET Romain et DIJOUX Océane (124/10000) POLACK Denis (114/10000) RAMSAMY Salômé (86/10000) RIVIERE Kilian (86/10000) SAIDOU Alexandre (54/10000) SCOHIEZ Michel ou BLOM Marie Christine (66/10000) TALON Damien (89/10000) VOISIN Philippe (85/10000)  
Ont voté contre : DUPONT Denis (90/10000) ROUNEAU DAMIEN (113/10000)  
Se sont abstenus : Néant

---

Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) : Néant

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

### **Résolution N° 8 : Résultat du 2ème vote (Article 24)**

La loi ALUR modifie l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965. A compter du 01/01/2017, les copropriétés comportant au moins 10 lots, devront obligatoirement constituer un fonds travaux.

Ce fonds est alimenté par une cotisation annuelle obligatoire versée par les copropriétaires selon les mêmes modalités que celles décidées par l'assemblée générale pour le versement du budget prévisionnel. Le montant, en pourcentage du budget prévisionnel de la cotisation annuelle est décidé par l'assemblée générale votant les conditions de majorité prévues aux articles 25 et 25-1.

Ce montant ne peut pas être inférieur à 5% du budget prévisionnel mentionné à l'article 14-1.

Si le diagnostic technique global prévu à l'article L731-1 du code de la construction et de l'habitation a été réalisé et qu'il ne fait apparaître aucun besoin de travaux dans les dix prochaines années, le syndicat est dispensé de l'obligation de constituer un fonds de travaux pendant la durée de validité du diagnostic.

Les sommes versées au titre du fonds de travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises par le syndicat des copropriétaires. Elles ne donnent lieu à aucun remboursement par le syndicat à l'occasion de la cession d'un lot.

Les cotisations seront versées sur un compte spécifique distinct du compte principal de la copropriété. Ce compte distinct sera rémunéré et acquis par le syndicat.

L'assemblée générale des copropriétaires, après avoir pris connaissance des dispositions du décret en vigueur depuis le 01/01/2017 selon la modification de la loi ALUR du 24/03/2014, décide de constituer une provision spéciale pour faire face aux travaux d'entretien ou de conservation des parties communes et éléments d'équipements communs sur les bases suivantes :

- \* 15% du budget (15000€) par an et pendant 1 an(s)
- \* Les 4 appels de fonds seront effectués en même temps que les appels de fonds des charges ordinaires
- \* Répartition par millièmes généraux

Résultat (article 24 - majorité simple) :

**Pour :** 4276

Contre : 203  
Abstention : 0

La résolution est **ACCEPTÉE** par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : ALPHA 555 (580/4479) ANGUE Marion (116/4479) AYOUL Laëticia (55/4479) BECK Evelyne (55/4479) BLARD Anthony (121/4479) CATEAUX Frédéric (55/4479) CHAN FOOK Jean Pierre et YONG FONG Elisa (89/4479) CLERC Philippe (68/4479) DEGREDEL Benoît (245/4479) DEKEISTER Chloé JEANSON Thomas (88/4479) ELECTRONIC SPACE (87/4479) ERUDEL Hugo (56/4479) ERUDEL Patrick (114/4479) FONTAINE Mathilde (130/4479) FOURCADE Laurent ou CORNU Isabelle (57/4479) GRANDBOUCHE DELVALLEZ Suzel (55/4479) GRASSART Pierre (90/4479) GUYON Bertrand et FIANI Catherine (125/4479) HOAREAU Isabelle DUCOURNAU Florent, Alexi (172/4479) LEFEVRE Stéphane (58/4479) LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/4479) LES TROIS MOUSSES (92/4479) LONGO Lydie (90/4479) MASSIDDA Josèppino et Fanny (56/4479) MAUBOURGUET Jean François (65/4479) MAYOT Jean François et DUVEAU Stéphanie (139/4479) MB.RUN (306/4479) MERCATORIS ou KLEINLOGEL Stéphanie (114/4479) MEURICE Pierre (117/4479) MTT MARGUERITE INVST (58/4479) OGIER DOMINIQUE (56/4479) PAYET Romain et DIJOUX Océane (124/4479) POLACK Denis (114/4479) RAMSAMY Salômé (86/4479) RIVIERE Kilian (86/4479) SAIDOU Alexandre (54/4479) SCOHIEZ Michel ou BLOM Marie Christine (66/4479) TALON Damien (89/4479) VOISIN Philippe (85/4479)  
Ont voté contre : DUPONT Denis (90/4479) ROUINEAU DAMIEN (113/4479)  
Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) : DUPONT Denis (90/4479) ROUINEAU DAMIEN (113/4479)

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

**Résolution N° 9 : TRAVAUX OU DECISION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE REALISER LES TRAVAUX SUIVANTS : TRAITEMENT DE LA FISSURE A L'ENTRE DU PARKING SOUS SOL (Article 25)**

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés et de l'avis du conseil syndical, décide d'effectuer les travaux suivants :

- TRAITEMENT DE LA FISSURE A L'ENTRE DU PARKING SOUS SOL

Les société mandaté on décliné la demande de devis, les entreprise nous on dit que les travaux ne sont que pour le visuel et l'esthétique mais qu'il n'y avais aucun impacte sur la structure du parking.

Résultat (article 25 - majorité absolue) :

Pour : 424  
Contre : 232  
Abstention : 155

La résolution est **SANS DECISION POSSIBLE** par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : DUPONT Denis (90/10000) FONTAINE Mathilde (130/10000) FOURCADE Laurent ou CORNU Isabelle (57/10000) LEFEVRE Stéphane (58/10000) TALON Damien (89/10000)  
Ont voté contre : LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/10000) OGIER DOMINIQUE (56/10000) ROUINEAU DAMIEN (113/10000)  
Se sont abstenus : GRASSART Pierre (90/10000) MAUBOURGUET Jean François (65/10000)

Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) : Néant

N'ont pas pris part au vote (\*) : ALPHA 555 (580/10000) ANGUE Marion (116/10000) AYOUL Laëticia (55/10000) BECK Evelyne (55/10000) BLARD Anthony (121/10000) CATEAUX Frédéric (55/10000) CHAN FOOK Jean Pierre et YONG FONG Elisa (89/10000) CLERC Philippe (68/10000) DEGREDEL Benoît (245/10000) DEKEISTER Chloé JEANSON Thomas (88/10000) ELECTRONIC SPACE (87/10000) ERUDEL Hugo (56/10000) ERUDEL Patrick (114/10000) GRANDBOUCHE DELVALLEZ Suzel (55/10000) GUYON Bertrand et FIANI Catherine (125/10000) HOAREAU Isabelle DUCOURNAU Florent, Alexi (172/10000) LES TROIS MOUSSES (92/10000) LONGO Lydie (90/10000) MASSIDDA Josèppino et Fanny (56/10000) MAYOT Jean François et DUVEAU Stéphanie (139/10000) MB.RUN (306/10000) MERCATORIS ou KLEINLOGEL Stéphanie (114/10000)

**MEURICE Pierre (117/10000) MTT MARGUERITE INVST (58/10000) PAYET Romain et DIJOUX Océane (124/10000) POLACK Denis (114/10000) RAMSAMY Salômé (86/10000) RIVIERE Kilian (86/10000) SAIDOU Alexandre (54/10000) SCOHIEZ Michel ou BLOM Marie Christine (66/10000) VOISIN Philippe (85/10000)**  
(\* Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défallants, donc comme n'ayant pas voté.

**Résolution N° 9.1 : PROPOSITION ETT MARIE LOUISE (Article 25)**

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés et de l'avis du conseil syndical, décide d'effectuer les travaux suivants :

- TRAITEMENT DE LA FISSURE A L'ENTRE DU PARKING SOUS SOL

La résolution n'est pas fait l'objet d'un vote

Résultat (article 25 - majorité absolue) :

**Pour : 115**  
**Contre : 321**  
**Abstention : 375**

**La résolution est SANS OBJET** par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : **FOURCADE Laurent ou CORNU Isabelle (57/10000) LEFEVRE Stéphane (58/10000)**

Ont voté contre : **LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/10000) OGIER DOMINIQUE (56/10000) ROUNEAU DAMIEN (113/10000) TALON Damien (89/10000)**

Se sont abstenus : **DUPONT Denis (90/10000) FONTAINE Mathilde (130/10000) GRASSART Pierre (90/10000) MAUBOURGUET Jean François (65/10000)**

---

Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (\*) : **Néant**

(\* Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défallants, donc comme n'ayant pas voté.

**Résolution N° 9.2 : PROPOSITION BTE (Article 25)**

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés et de l'avis du conseil syndical, décide d'effectuer les travaux suivants :

- TRAITEMENT DE LA FISSURE A L'ENTRE DU PARKING SOUS SOL

La résolution n'est pas fait l'objet d'un vote

Résultat (article 25 - majorité absolue) :

**Pour : 115**  
**Contre : 321**  
**Abstention : 375**

**La résolution est SANS OBJET** par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : **FOURCADE Laurent ou CORNU Isabelle (57/10000) LEFEVRE Stéphane (58/10000)**

Ont voté contre : **LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/10000) OGIER DOMINIQUE (56/10000) ROUNEAU DAMIEN (113/10000) TALON Damien (89/10000)**

Se sont abstenus : **DUPONT Denis (90/10000) FONTAINE Mathilde (130/10000) GRASSART Pierre (90/10000) MAUBOURGUET Jean François (65/10000)**

---

Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (\*) : **Néant**

(\* Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défallants, donc comme n'ayant pas voté.

**Résolution N° 10 : TRAVAUX OU DECISION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE REALISER LES TRAVAUX SUIVANTS : TRAVAUX DE REPRISE DES PEINTURES SUITE AU FUITE DES COMPTEUR EAU (Article 25)**

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés et de l'avis du

conseil syndical, décide d'effectuer les travaux suivants :

- TRAVAUX DE REPRISE DES PEINTURES SUITE AU FUIITE DES COMPTEUR EAU

La résolution n'est pas fait l'objet d'un vote

Résultat (article 25 - majorité absolue) :

**Pour :** 4092  
**Contre :** 232  
**Abstention :** 155

**La résolution est SANS DECISION POSSIBLE** par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : ALPHA 555 (580/10000) ANGUE Marion (116/10000) AYOUL Laëtitia (55/10000) BECK Evelyne (55/10000) BLARD Anthony (121/10000) CATEAUX Frédéric (55/10000) CHAN FOOK Jean Pierre et YONG FONG Elisa (89/10000) CLERC Philippe (68/10000) DEGREDEL Benoît (245/10000) DEKEISTER Chloé JEANSON Thomas (88/10000) DUPONT Denis (90/10000) ELECTRONIC SPACE (87/10000) ERUDEL Hugo (56/10000) ERUDEL Patrick (114/10000) FONTAINE Mathilde (130/10000) FOURCADE Laurent ou CORNU Isabelle (57/10000) GRANDBOUCHE DELVALLEZ Suzel (55/10000) GUYON Bertrand et Fiant Catherine (125/10000) HOAREAU Isabelle DUCOURNAU Florent, Alexi (172/10000) LEFEVRE Stéphane (58/10000) LES TROIS MOUSSES (92/10000) LONGO Lydie (90/10000) MASSIDDA Josèppino et Fanny (56/10000) MAYOT Jean François et DUVEAU Stéphanie (139/10000) MB.RUN (306/10000) MERCATORIS ou KLEINLOGEL Stéphanie (114/10000) MEURICE Pierre (117/10000) MTT MARGUERITE INVST (58/10000) PAYET Romain et DIJOUX Océane (124/10000) POLACK Denis (114/10000) RAMSAMY Salômé (86/10000) RIVIERE Kilian (86/10000) SAIDOU Alexandre (54/10000) SCOHIEZ Michel ou BLOM Marie Christine (66/10000) TALON Damien (89/10000) VOISIN Philippe (85/10000)

Ont voté contre : LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/10000) OGIER DOMINIQUE (56/10000) ROUNEAU DAMIEN (113/10000)

Se sont abstenus : GRASSART Pierre (90/10000) MAUBOURGUET Jean François (65/10000)

---

Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) : Néant

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

### **Résolution N° 10.1 : PROPOSITION TRP (Article 25)**

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés et de l'avis du conseil syndical, décide d'effectuer les travaux suivants :

- TRAVAUX DE REPRISE DES PEINTURES SUITE AU FUIITE DES COMPTEUR EAU

La résolution n'est pas fait l'objet d'un vote

Résultat (article 25 - majorité absolue) :

**Pour :** 334  
**Contre :** 322  
**Abstention :** 155

**La résolution est SANS OBJET** par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : FONTAINE Mathilde (130/10000) FOURCADE Laurent ou CORNU Isabelle (57/10000) LEFEVRE Stéphane (58/10000) TALON Damien (89/10000)

Ont voté contre : DUPONT Denis (90/10000) LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/10000) OGIER DOMINIQUE (56/10000) ROUNEAU DAMIEN (113/10000)

Se sont abstenus : GRASSART Pierre (90/10000) MAUBOURGUET Jean François (65/10000)

---

Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) : Néant

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

**Résolution N° 11 : TRAVAUX OU DECISION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE REALISER LES TRAVAUX SUIVANTS : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES JARDINIERE PAR DES GRILLAGE RIGIDE (Article 25)**

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés et de l'avis du conseil syndical, décide d'effectuer les travaux suivants :

- TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES JARDINIERE PAR DES GRILLAGE RIGIDE

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des travaux, l'assemblée générale décide sur le principe des travaux de grille rigide

Résultat (article 25 - majorité absolue) :

**Pour :** 4205

**Contre :** 63

**Abstention :** 211

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : ALPHA 555 (580/10000) ANGUE Marion (116/10000) AYOUL Laëtitia (55/10000) BECK Evelyne (55/10000) BLARD Anthony (121/10000) CATEAUX Frédéric (55/10000) CHAN FOOK Jean Pierre et YONG FONG Elisa (89/10000) CLERC Philippe (68/10000) DEGREDEL Benoît (245/10000) DEKEISTER Chloé JEANSON Thomas (88/10000) DUPONT Denis (90/10000) ELECTRONIC SPACE (87/10000) ERUDEL Hugo (56/10000) ERUDEL Patrick (114/10000) FONTAINE Mathilde (130/10000) FOURCADE Laurent ou CORNU Isabelle (57/10000) GRANDBOUCHE DELVALLEZ Suzel (55/10000) GUYON Bertrand et FIAN T Catherine (125/10000) HOAREAU Isabelle DUCOURNAU Florent, Alexi (172/10000) LEFEVRE Stéphane (58/10000) LES TROIS MOUSSES (92/10000) LONGO Lydie (90/10000) MASSIDDA Josèppino et Fanny (56/10000) MAYOT Jean François et DUVEAU Stéphanie (139/10000) MB.RUN (306/10000) MERCATORIS ou KLEINLOGEL Stéphanie (114/10000) MEURICE Pierre (117/10000) MTT MARGUERITE INVST (58/10000) PAYET Romain et DIJOUX Océane (124/10000) POLACK Denis (114/10000) RAMSAMY Salômé (86/10000) RIVIERE Kilian (86/10000) ROUNEAU DAMIEN (113/10000) SAIDOU Alexandre (54/10000) SCOHIEZ Michel ou BLOM Marie Christine (66/10000) TALON Damien (89/10000) VOISIN Philippe (85/10000)

Ont voté contre : LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/10000)

Se sont abstenus : GRASSART Pierre (90/10000) MAUBOURGUET Jean François (65/10000) OGIER DOMINIQUE (56/10000)

---

Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) : Néant

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

**Résolution N° 11.1 : PROPOSITION TRP (Article 25)**

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés et de l'avis du conseil syndical, décide d'effectuer les travaux suivants :

- TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES JARDINIERE PAR DES GRILLAGE RIGIDE

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise TRP prévue pour un montant de 5574, 66 € T.T.C.

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché, sur les bases suivantes :

\* 5574, 66 € par an

\* 1 appels de fonds seront effectués en même temps que les appels de fonds des charges ordinaires

\* Répartition par millièmes généraux

Résultat (article 25 - majorité absolue) :

**Pour :** 0  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 0

La résolution est **SANS OBJET** par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : **Néant**  
Ont voté contre : **Néant**  
Se sont abstenus : **Néant**

---

Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (\*) : **Néant**

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

### **Résolution N° 11 : Résultat du 2ème vote (Article 24)**

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés et de l'avis du conseil syndical, décide d'effectuer les travaux suivants :

- TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES JARDINIÈRE PAR DES GRILLAGE RIGIDE

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des travaux, l'assemblée générale décide sur le principe des travaux de grille rigide

Résultat (article 24 - majorité simple) :

**Pour :** 4205  
**Contre :** 63  
**Abstention :** 211

La résolution est **ACCEPTÉE** par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : ALPHA 555 (580/4479) ANGUE Marion (116/4479) AYOUL Laëtitia (55/4479) BECK Evelyne (55/4479) BLARD Anthony (121/4479) CATEAUX Frédéric (55/4479) CHAN FOOK Jean Pierre et YONG FONG Elisa (89/4479) CLERC Philippe (68/4479) DEGREDEL Benoît (245/4479) DEKEISTER Chloé JEANSON Thomas (88/4479) DUPONT Denis (90/4479) ELECTRONIC SPACE (87/4479) ERUDEL Hugo (56/4479) ERUDEL Patrick (114/4479) FONTAINE Mathilde (130/4479) FOURCADE Laurent ou CORNU Isabelle (57/4479) GRANDBOUCHE DELVALLEZ Suzel (55/4479) GUYON Bertrand et FIANI Catherine (125/4479) HOAREAU Isabelle DUCOURNAU Florent, Alexi (172/4479) LEFEVRE Stéphane (58/4479) LES TROIS MOUSSES (92/4479) LONGO Lydie (90/4479) MASSIDDA Josèppino et Fanny (56/4479) MAYOT Jean François et DUVEAU Stéphanie (139/4479) MB.RUN (306/4479) MERCATORIS ou KLEINLOGEL Stéphanie (114/4479) MEURICE Pierre (117/4479) MTT MARGUERITE INVST (58/4479) PAYET Romain et DIJOUX Océane (124/4479) POLACK Denis (114/4479) RAMSAMY Salômé (86/4479) RIVIERE Kilian (86/4479) ROUNEAU DAMIEN (113/4479) SAIDOU Alexandre (54/4479) SCOHIEZ Michel ou BLOM Marie Christine (66/4479) TALON Damien (89/4479) VOISIN Philippe (85/4479)

Ont voté contre : LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/4479)

Se sont abstenus : GRASSART Pierre (90/4479) MAUBOURGUET Jean François (65/4479) OGIER DOMINIQUE (56/4479)

---

Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) : LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/4479)

N'ont pas pris part au vote (\*) : **Néant**

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

### **Résolution N° 11.1 : PROPOSITION TRP (Article 24)**

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés et de l'avis du conseil syndical, décide d'effectuer les travaux suivants :

- TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES JARDINIÈRE PAR DES GRILLAGE RIGIDE

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise TRP prévue pour un montant de 5574, 66 € T.T.C.

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché, sur les bases suivantes :

\* 5574, 66 € par an

\* 1 appels de fonds seront effectués en même temps que les appels de fonds des charges ordinaires

\* Répartition par millièmes généraux

Résultat (article 24 - majorité simple) :

**Pour : 4115**

**Contre : 153**

**Abstention : 211**

**La résolution est ACCEPTEE** par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : ALPHA 555 (580/10000) ANGUE Marion (116/10000) AYOUL Laëtitia (55/10000) BECK Evelyne (55/10000) BLARD Anthony (121/10000) CATEAUX Frédéric (55/10000) CHAN FOOK Jean Pierre et YONG FONG Elisa (89/10000) CLERC Philippe (68/10000) DEGREDEL Benoît (245/10000) DEKEISTER Chloé JEANSON Thomas (88/10000) ELECTRONIC SPACE (87/10000) ERUDEL Hugo (56/10000) ERUDEL Patrick (114/10000) FONTAINE Mathilde (130/10000) FOURCADE Laurent ou CORNU Isabelle (57/10000) GRANDBOUCHE DELVALLEZ Suzel (55/10000) GUYON Bertrand et FIANI Catherine (125/10000) HOAREAU Isabelle DUCOURNAU Florent, Alexi (172/10000) LEFEVRE Stéphane (58/10000) LES TROIS MOUSSES (92/10000) LONGO Lydie (90/10000) MASSIDDA Josèppino et Fanny (56/10000) MAYOT Jean François et DUVEAU Stéphanie (139/10000) MB.RUN (306/10000) MERCATORIS ou KLEINLOGEL Stéphanie (114/10000) MEURICE Pierre (117/10000) MTT MARGUERITE INVST (58/10000) PAYET Romain et DIJOUX Océane (124/10000) POLACK Denis (114/10000) RAMSAMY Salômé (86/10000) RIVIERE Kilian (86/10000) ROUNEAU DAMIEN (113/10000) SAIDOU Alexandre (54/10000) SCOHIEZ Michel ou BLOM Marie Christine (66/10000) TALON Damien (89/10000) VOISIN Philippe (85/10000)

Ont voté contre : DUPONT Denis (90/10000) LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/10000)

Se sont abstenus : GRASSART Pierre (90/10000) MAUBOURGUET Jean François (65/10000) OGIER DOMINIQUE (56/10000)

Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) : DUPONT Denis (90/10000) LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/10000)

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

**Résolution N° 12 : TRAVAUX OU DECISION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE REALISER LES TRAVAUX SUIVANTS : TRAVAUX DE MISE EN PLACE PLOT POUR L'INTERDICTION DE STATIONNE (Article 25)**

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés et de l'avis du conseil syndical, décide d'effectuer les travaux suivants :

- TRAVAUX DE MISE EN PLACE PLOT POUR L'INTERDICTION DE STATIONNE

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des travaux, l'assemblée générale décide sur le principe des travaux de mise en place de plot anti stationnement

Résultat (article 25 - majorité absolue) :

**Pour : 4205**

**Contre : 119**

**Abstention : 155**

**La résolution est SANS DECISION POSSIBLE** par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : ALPHA 555 (580/10000) ANGUE Marion (116/10000) AYOUL Laëtitia (55/10000) BECK Evelyne (55/10000) BLARD Anthony (121/10000) CATEAUX Frédéric (55/10000) CHAN FOOK Jean Pierre et YONG

**FONG Elisa (89/10000) CLERC Philippe (68/10000) DEGREDEL Benoît (245/10000) DEKEISTER Chloé JEANSON Thomas (88/10000) DUPONT Denis (90/10000) ELECTRONIC SPACE (87/10000) ERUDEL Hugo (56/10000) ERUDEL Patrick (114/10000) FONTAINE Mathilde (130/10000) FOURCADE Laurent ou CORNU Isabelle (57/10000) GRANDBOUCHE DELVALLEZ Suzel (55/10000) GUYON Bertrand et FIANI Catherine (125/10000) HOAREAU Isabelle DUCOURNAU Florent, Alexi (172/10000) LEFEVRE Stéphane (58/10000) LES TROIS MOUSSES (92/10000) LONGO Lydie (90/10000) MASSIDDA Josèppino et Fanny (56/10000) MAYOT Jean François et DUVEAU Stéphanie (139/10000) MB.RUN (306/10000) MERCATORIS ou KLEINLOGEL Stéphanie (114/10000) MEURICE Pierre (117/10000) MTT MARGUERITE INVST (58/10000) PAYET Romain et DIJOUX Océane (124/10000) POLACK Denis (114/10000) RAMSAMY Salômé (86/10000) RIVIERE Kilian (86/10000) ROUNEAU DAMIEN (113/10000) SAIDOU Alexandre (54/10000) SCOHIEZ Michel ou BLOM Marie Christine (66/10000) TALON Damien (89/10000) VOISIN Philippe (85/10000)**  
Ont voté contre : **LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/10000) OGIER DOMINIQUE (56/10000)**  
Se sont abstenus : **GRASSART Pierre (90/10000) MAUBOURGUET Jean François (65/10000)**

---

Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (\*) : **Néant**

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

### **Résolution N° 12.1 : PROPOSITION TRP (Article 25)**

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés et de l'avis du conseil syndical, décide d'effectuer les travaux suivants :

- TRAVAUX DE MISE EN PLACE PLOT POUR L'INTERDICTION DE STATIONNE

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise TRP prévue pour un montant de ... T.T.C.

L'assemblée donne mandat au conseil syndical pour étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour des prestations identiques dans la limite d'un budget maximum de 306,30 € T.T.C. et autorise le syndic à passer commande en conséquence.

L'assemblée générale décide de le financé par le budget fonctionnel.

Résultat (article 25 - majorité absolue) :

**Pour : 0**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**La résolution est SANS OBJET** par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : **Néant**

Ont voté contre : **Néant**

Se sont abstenus : **Néant**

---

Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (\*) : **Néant**

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

### **Résolution N° 12 : Résultat du 2ème vote (Article 24)**

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés et de l'avis du conseil syndical, décide d'effectuer les travaux suivants :

- TRAVAUX DE MISE EN PLACE PLOT POUR L'INTERDICTION DE STATIONNE

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des travaux, l'assemblée générale décide sur le principe des travaux de mise en place de plot anti stationnement

Résultat (article 24 - majorité simple) :

**Pour : 4205**  
**Contre : 119**  
**Abstention : 155**

**La résolution est ACCEPTEE** par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : ALPHA 555 (580/4479) ANGUE Marion (116/4479) AYOUL Laëtitia (55/4479) BECK Evelyne (55/4479) BLARD Anthony (121/4479) CATEAUX Frédéric (55/4479) CHAN FOOK Jean Pierre et YONG FONG Elisa (89/4479) CLERC Philippe (68/4479) DEGRENDEL Benoît (245/4479) DEKEISTER Chloé JEANSON Thomas (88/4479) DUPONT Denis (90/4479) ELECTRONIC SPACE (87/4479) ERUDEL Hugo (56/4479) ERUDEL Patrick (114/4479) FONTAINE Mathilde (130/4479) FOURCADE Laurent ou CORNU Isabelle (57/4479) GRANDBOUCHE DELVALLEZ Suzel (55/4479) GUYON Bertrand et FIANI Catherine (125/4479) HOAREAU Isabelle DUCOURNAU Florent, Alexi (172/4479) LEFEVRE Stéphane (58/4479) LES TROIS MOUSSES (92/4479) LONGO Lydie (90/4479) MASSIDDA Josèppino et Fanny (56/4479) MAYOT Jean François et DUVEAU Stéphanie (139/4479) MB.RUN (306/4479) MERCATORIS ou KLEINLOGEL Stéphanie (114/4479) MEURICE Pierre (117/4479) MTT MARGUERITE INVST (58/4479) PAYET Romain et DIJOUX Océane (124/4479) POLACK Denis (114/4479) RAMSAMY Salômé (86/4479) RIVIERE Kilian (86/4479) ROUNEAU DAMIEN (113/4479) SAIDOU Alexandre (54/4479) SCOHIEZ Michel ou BLOM Marie Christine (66/4479) TALON Damien (89/4479) VOISIN Philippe (85/4479)

Ont voté contre : LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/4479) OGIER DOMINIQUE (56/4479)

Se sont abstenus : GRASSART Pierre (90/4479) MAUBOURGUET Jean François (65/4479)

---

Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) : LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/4479) OGIER DOMINIQUE (56/4479)

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

### **Résolution N° 12.1 : PROPOSITION TRP (Article 24)**

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés et de l'avis du conseil syndical, décide d'effectuer les travaux suivants :

- TRAVAUX DE MISE EN PLACE PLOT POUR L'INTERDICTION DE STATIONNE

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise TRP prévue pour un montant de ... T.T.C.

L'assemblée donne mandat au conseil syndical pour étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour des prestations identiques dans la limite d'un budget maximum de 306,30 € T.T.C. et autorise le syndic à passer commande en conséquence.

L'assemblée générale décide de le financé par le budget fonctionnel.

Résultat (article 24 - majorité simple) :

**Pour :** 4205

**Contre :** 119

**Abstention :** 155

**La résolution est ACCEPTEE** par les personnes ayant pris part au vote.

Ont voté pour : ALPHA 555 (580/10000) ANGUE Marion (116/10000) AYOUL Laëtitia (55/10000) BECK Evelyne (55/10000) BLARD Anthony (121/10000) CATEAUX Frédéric (55/10000) CHAN FOOK Jean Pierre et YONG FONG Elisa (89/10000) CLERC Philippe (68/10000) DEGRENDEL Benoît (245/10000) DEKEISTER Chloé JEANSON Thomas (88/10000) DUPONT Denis (90/10000) ELECTRONIC SPACE (87/10000) ERUDEL Hugo (56/10000) ERUDEL Patrick (114/10000) FONTAINE Mathilde (130/10000) FOURCADE Laurent ou CORNU Isabelle (57/10000) GRANDBOUCHE DELVALLEZ Suzel (55/10000) GUYON Bertrand et FIANI Catherine (125/10000) HOAREAU Isabelle DUCOURNAU Florent, Alexi (172/10000) LEFEVRE Stéphane (58/10000) LES TROIS MOUSSES (92/10000) LONGO Lydie (90/10000) MASSIDDA Josèppino et Fanny (56/10000) MAYOT Jean François et DUVEAU Stéphanie (139/10000) MB.RUN (306/10000) MERCATORIS ou KLEINLOGEL Stéphanie (114/10000) MEURICE Pierre (117/10000) MTT MARGUERITE INVST (58/10000) PAYET Romain et DIJOUX Océane (124/10000) POLACK Denis (114/10000) RAMSAMY Salômé (86/10000) RIVIERE Kilian (86/10000) ROUNEAU DAMIEN (113/10000) SAIDOU Alexandre (54/10000) SCOHIEZ Michel ou BLOM Marie Christine (66/10000) TALON Damien (89/10000) VOISIN Philippe (85/10000)

Ont voté contre : LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/10000) OGIER DOMINIQUE (56/10000)

Se sont abstenus : GRASSART Pierre (90/10000) MAUBOURGUET Jean François (65/10000)

---

Se sont opposés à la décision (ont donc voté contre le résultat final) : LEPOITTEVIN TOINE Laurent BAUDERE karin (63/10000) OGIER DOMINIQUE (56/10000)

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

**(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.**

**INFORMATION :**

Les votes suivants non pas été pris en compte car la date de réception des vote par correspondance se fond jours avant la date de l'assemblée générale

Vote de Mr TIRILLY reçu le 11/03/2024

Vote de Mme TEXIER reçu le 11/03/2024

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président déclare close la séance à 19 heures 01 minutes .

**Le PRESIDENT**

**Le SECRETAIRE**

**Rappel de la LOI DU 10 JUILLET 1965 ARTICLE 42 ALINEA 2 MODIFIEE**

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défailants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

Il vous est conseillé de conserver tous vos procès-verbaux d'assemblées générales afin de les remettre à l'acheteur, dans l'hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.

**COMMENTAIRES :**

- En vertu de l'article 22 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 : « Lorsqu'un copropriétaire possède une quote-part des parties communes supérieure à la moitié, le nombre de voix dont il dispose est réduit à la somme des voix des autres copropriétaires. »
- Préciser les réserves éventuellement formulées sur la régularité des décisions par les copropriétaires opposants.